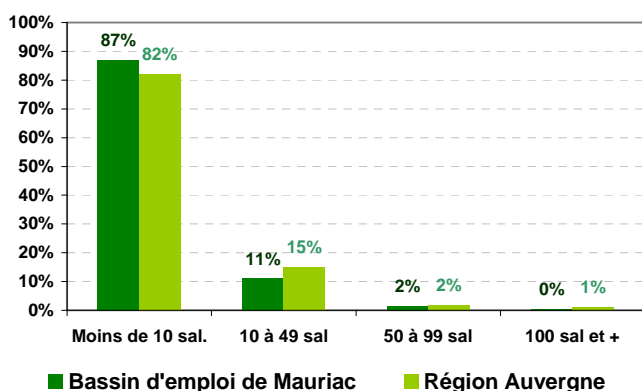


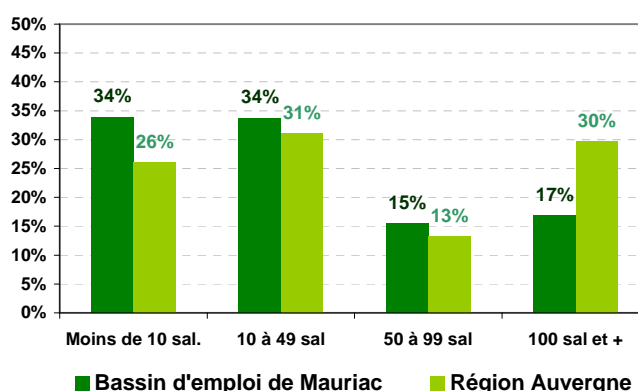
Résultats au 31 décembre 2011 :

	Bassin d'emploi de Mauriac	Région Auvergne	Poids du bassin p/r à la région
Nombre d'établissements	626	31 562	2.0%
Nombre de salariés	4 134	304 022	1.4%

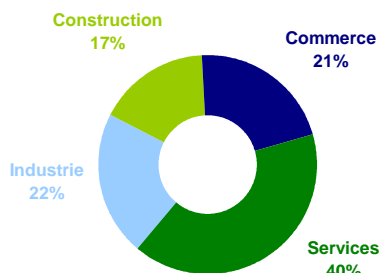
Répartition des établissements selon leur taille



Répartition des salariés selon la taille de l'établissement



Répartition des salariés par grand secteur d'activité de l'établissement employeur

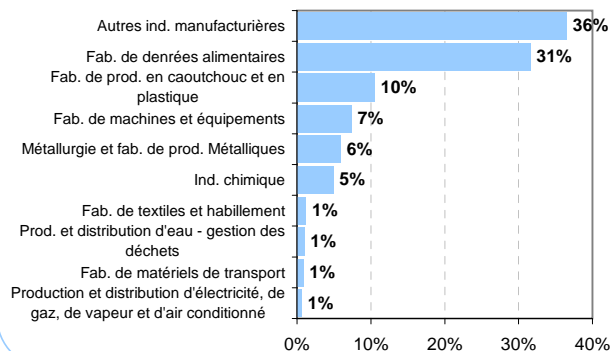


Avec Saint-Flour, Mauriac se distingue des autres bassins auvergnats par la plus forte proportion de salariés dans le secteur de la construction. Pour comparaison, la région regroupe 10 % de ses effectifs dans ces activités.

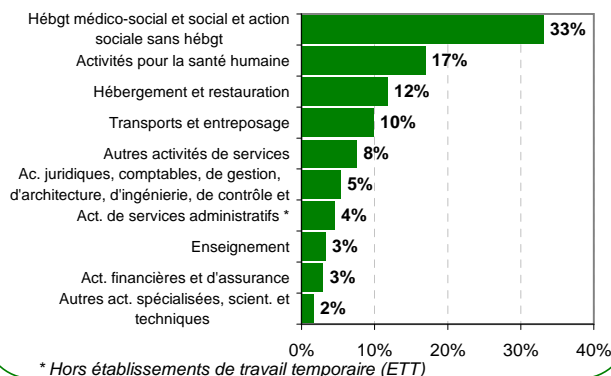
Sur le territoire mauriacois, 36% des salariés industriels sont recensés dans les autres industries manufacturières (contre 7 % en Auvergne). Cette activité rassemble entre autre la fabrication de meubles, la réparation et l'installation de machines et d'équipements.

En ce qui concerne les services, le premier domaine employeur du bassin est l'hébergement médico-social et social. Il concentre à lui-même un tiers des effectifs de ce secteur (19 % en Auvergne).

Répartition des salariés du secteur de l'industrie selon les 10 principales activités



Répartition des salariés du secteur des services selon les 10 principales activités

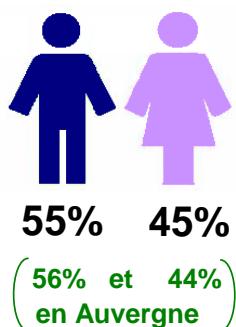


* Hors établissements de travail temporaire (ETT)

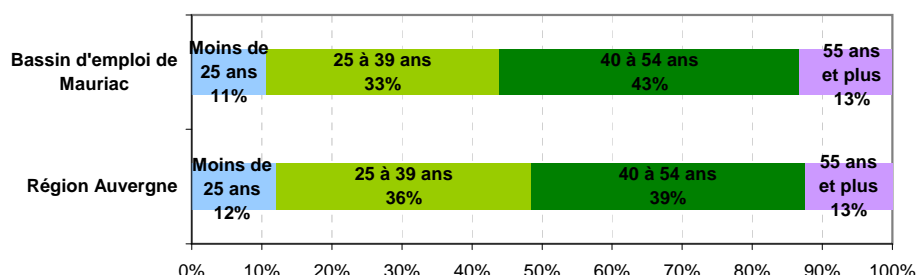
Avertissement : En raison d'un changement de source (cf. sources & méthode en page 2) pour l'année 2011, les données relatives à la situation de l'emploi salarié au 31 décembre 2011 ne sont pas comparables avec celles des années précédentes. C'est la raison pour laquelle cette publication se concentre sur une analyse structurelle de l'emploi salarié au 31 décembre 2011 et n'apporte aucun élément en termes d'évolution.

Résultats au 31 décembre 2011 :

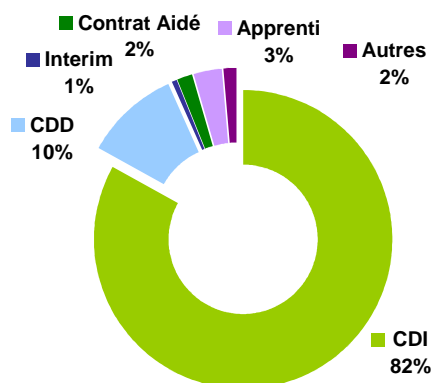
Répartition des salariés par sexe



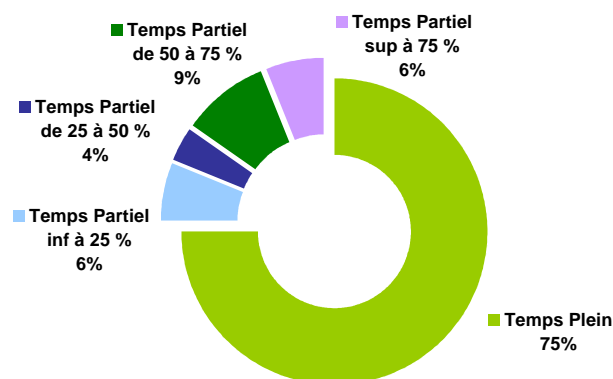
Répartition des salariés par tranche d'âge



Répartition des salariés par type de contrat



Répartition des salariés selon la durée de travail



Fin décembre 2011, 82 % des salariés sont en contrat à durée indéterminée dans le bassin (84 % en Auvergne). Le secteur qui regroupe la part la plus importante de salariés en CDI est l'industrie (80 % des salariés industriels ont un contrat pérenne). Les contrats à durée déterminée concernent, quant à eux, 10 % de la population salariée du territoire, une part plus élevée qu'en Auvergne (8%). Les bénéficiaires de CDD sont plus nombreux dans les secteurs du commerce et des services (respectivement 11 % et 15 % des effectifs de ces activités). Avec 20 intérimaires fin décembre 2011, la main d'oeuvre temporaire rassemble 1 % des effectifs mauriacois, une part plus faible que celle observée au niveau régional (3 %).

Dans le bassin, 75 % des salariés travaillent à temps plein (deux points de moins qu'en Auvergne). Cette proportion est moins élevée dans le secteur des services (58 % de la main d'oeuvre), secteur à forte proportion féminine. Parmi les personnes qui travaillent à temps partiel (soit 25 % des effectifs salariés mauriacois), 78 % sont des femmes dans le bassin.

Sources et méthode

Depuis le 1er janvier 2011, le recouvrement des cotisations d'Assurance chômage a été transféré aux URSSAF, conformément aux dispositions de la loi n°2008-126 du 13 février 2008. De ce fait, les données des établissements cotisant à l'Assurance chômage sont transmises, pour l'année 2011, à Pôle emploi par l'ACOSS. Les données sont issues d'une exploitation de la Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS) qui regroupe par établissement les informations sur les salariés. La DADS est une formalité déclarative (commune aux administrations fiscales et sociales) que doit accomplir toute entreprise employant des salariés, y compris les administrations et les établissements publics.

Salariés figurant dans les statistiques de Pôle emploi

Les salariés relevant de l'Assurance chômage sont ceux pour lesquels est versée une contribution «chômage», qu'ils soient effectivement présents ou non à cette date (en congés payés, maladie, maternité, accident de travail, en formation, en chômage partiel ou en cours de préavis même non effectué), qu'il s'agisse d'ouvriers, d'employés, d'agents de maîtrise, d'ingénieurs, de cadres ou de personnel de direction, âgés de moins de 65 ans. Rentrent également dans le champ d'application du Régime général les titulaires de contrats aidés, de contrats d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), de contrats de qualification et les contrats de professionnalisation. Les apprentis, suite à la Loi du 16 juillet 1971, sont considérés comme salariés de l'Assurance chômage et sont ainsi comptabilisés dans une rubrique particulière.

Salariés ne figurant pas dans les statistiques de Pôle emploi

- les salariés intermittents du cinéma, de l'audiovisuel et du spectacle ;
- les salariés dont le contrat de travail est suspendu (congé sabbatique, parental, ...) et les personnes en stage en entreprise ainsi que des fonctionnaires de l'État en détachement dans le secteur privé ;
- les salariés de l'État et des collectivités locales ;
- les salariés des établissements publics à caractère administratif (Banque de France, Caisse des Dépôts et Consignations, Pôle emploi, Imprimerie Nationale, hôpitaux relevant de l'Assistance publique, Offices publics d'HLM, etc...);
- le personnel des ambassades, consulats étrangers et organismes internationaux ;
- les salariés des secteurs agricoles et para-agricoles (661 500 cotisants actifs au 31.12.2011), dont le Crédit agricole, certains établissements liés à l'industrie laitière, des scieries, des coopératives en produits agricoles, des entrepôts de produits agricoles, les organisations professionnelles et syndicales de l'Agriculture, les gardes et jardiniers, etc.). Leur recensement est effectué par les Caisses de Mutualité Sociale Agricole (CMSA) qui perçoivent les cotisations dues ;
- les employés de maison au service des particuliers.

Rédaction - Conception - Réalisation :

Unité statistiques, études et évaluations

Contact :

www.observatoire-emploi-auvergne.fr

rubrique "contactez-nous"

La reproduction des renseignements contenus dans ce document est autorisée, sous réserve d'en mentionner la source, à savoir (sauf mention contraire) : Pôle emploi Auvergne.